



**DECISION N° D2023-187**

**OBJET : Signature d'une convention tripartite de versement d'une subvention pour l'acquisition de tables de tri pour les écoles de la ville entre le SYCTOM, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Pantin.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de prévention et valorisation des déchets ;

**Vu** la délibération n°2020\_07\_16\_04 modifiée du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour solliciter toute subvention en investissement comme en fonctionnement et signer les conventions afférentes ;

**Vu** le Plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri pour la période 2021-2026 ;

**Vu** le dispositif mis en place par le SYCTOM au titre du Plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri pour la période 2021-2026, qui vise à mobiliser les acteurs locaux dans une dynamique exemplaire en faveur de la prévention et du tri des déchets ;

**Considérant** l'intérêt pour Est Ensemble de soutenir le projet d'acquisition de tables de tri pour les écoles porté par la Ville de Pantin ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une convention tripartite de versement d'une subvention pour l'acquisition de tables de tri entre le SYCTOM, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Pantin ;

**Considérant** que ce dispositif permet à la Ville de Pantin de solliciter auprès du SYCTOM un financement de 15 000 € ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention tripartite de versement d'une subvention entre le SYCTOM, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Pantin pour soutenir le projet d'acquisition de tables de tri pour les écoles, et tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 093-200057875-20230331-D2023\_187-AU

S<sup>2</sup>LOW

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le **30 MARS 2023**

Le Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :